

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS  
M.R.C. DE KAMOURASKA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 330**

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 330 modifiant le règlement 322 et 301 apportant des modifications au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

---

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

**ATTENDU QUE** le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

**ATTENDU QUE** le législateur (l'Assemblée nationale) a adopté le 10 juin 2016 le Projet de Loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique. 2016, c.17). Et que cette Loi a été sanctionnée le même jour;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique des élus de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie;

**ATTENDU QUE** l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 29 janvier 2018 par M. Réal Lévesque conseiller;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 29 janvier 2018;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné par M. Réal Lévesque conseiller, lors de la séance du 29 janvier 2018.

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le projet de règlement numéro 330 au moins deux jours juridiques avant la présente séance, l'avoir lu et renoncé à sa lecture par la secrétaire de cette séance;

**Il est proposé par** M. Étienne Brodeur

**Appuyé par** M. Réal Lévesque

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

Que le règlement numéro 330, modifiant le règlement numéro 322 et 301 apportant une modification au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : Préambule**

**Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.**

#### **ARTICLE 2 : OBJET**

Le présent règlement a pour objet d'apporter une modification à l'article 6.3.2 au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité et se lit comme suit :

*«Une correction est apporté à l'article 6.3.2 du code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité. L'article 5.3.7 dont il est mention est remplacé par « l'article 6.3.7 ».*

#### **Ajout de l'article 6.8 Formule d'engagement de confidentialité**

Les membres du conseil s'engagent à signer un engagement de confidentialité afin de protéger les informations confidentielles qui sont portées à leur connaissance dans le cadre de leurs fonctions, à quelque moment que ce soit, dont notamment lors des séances de travail, pendant les séances publiques ou dans la documentation qui leur est remise en but des séances du conseil.

À défaut de respecter l'engagement de confidentialité les membres du conseil contreviennent au code d'éthique et de déontologie des élus(es) et sont passible de sanctions.

#### **ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DENIS, CE 5<sup>IÈME</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2018

---

Jean Dallaire, maire

---

Anne Desjardins,  
Directrice-générale